

Trajectoire criminelle en matière de criminalité violente antérograde dans la Ville de Goma : une analyse étiologique

LISANGA MANDEFU Socrate*

Résumé

La criminalité violente est un ensemble d'infractions touchant à l'intégrité physique et psychologique de la victime. Elle se commet par usage de la force ou la menace. Par rétribution juridique, la Criminalité violente doit impérativement faire l'objet de l'intervention pénale. Ce faisant, lorsque cette dernière parvient à la contrôler, la société bénéficie d'une trajectoire pénale rétrograde. En cas de son inefficacité, la trajectoire est antérograde.

Désignant l'évolution de la criminalité au fil du temps, notamment la trajectoire pénale antérograde de la criminalité violente dans la Ville de Goma, ce papier analyse l'étiologie de cette trajectoire.

Mots clés : *Analyse étiologique, Trajectoire criminelle, Criminalité violente, Criminalité antérograde, Criminalité rétrograde.*

Abstract

Violent crime refers to a range of offenses that threaten the physical and psychological well-being of the victim. It is committed through the use of force or threats. From a legal standpoint, violent crime must necessarily be addressed through criminal justice intervention. When such intervention succeeds in controlling it, society benefits from a downward criminal trajectory. If such intervention proves ineffective, the trajectory is anterograde.

This paper examines the evolution of crime over time, specifically the anterograde criminal trajectory of violent crime in the city of Goma, and analyzes the causes of this trajectory.

Keywords : *Etiological analysis, Criminal trajectory, Violent crime, Anterograde crime, Retrograde crime.*

* *Avocat au Barreau de la Tshopo, Chef de Travaux, Enseignant – Chercheur au Domaine des Sciences Juridique, Politique et Administrative de l'Université de Goma ; Secrétaire chargé de recherche et stages au Domaine précité et Coordonnateur adjoint chargé de l'Administration de la Clinique Juridique de l'Université de Goma et Doctorant en Droit pénal de l'Université de Kisangani; E-mail : socratemandefu@unigom.ac.cd; mandefusocrate@gmail.com; Téléphone : +243996708891.*

I. Introduction

La criminalité violente est l'ensemble d'infractions qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime, entravant, ainsi, l'ordre public étatique¹. Par rétribution juridique, elle doit impérativement faire l'objet de l'intervention pénale. A cet effet, elle élimine rationnellement toutes formes de réactions alternatives, peut-être moins sévères et excluantes que la peine². Cependant, la justice pénale congolaise est, au regard des pratiques de ses acteurs, un respectable vieillard de plus de 120 ans, croulant et cédant de plus en plus devant le retour d'un droit traditionnel mal configuré, et luttant maladroitement contre la désaffection du public.

Dans la Ville de Goma, cette forme particulièrement dangereuse pour la sécurité humaine présente une trajectoire criminelle antérograde avec des cas récurrents des enlèvements ou kidnappings ; des vols à main armée ; des assassinats ; des meurtres ; violences sexuelles ; coups et blessures volontaires ; etc. en dépit de l'organisation effective d'une réponse étatique, ayant pour mission fondamentale de constituer un ensemble de procédés par lesquels le corps social organise les réponses face aux actes criminels³.

Lorsque la réponse étatique parvient, en effet, à contrôler la criminalité, celle-ci présente une trajectoire rétrograde. Dans l'hypothèse où la réponse étatique ne dissuade pas la criminalité, celle-ci affirme une trajectoire antérograde. Tel est l'axe qui intéresse la présente réflexion. Elle analyse l'évolution de la criminalité dans un angle de la trajectoire antérograde afin de décortiquer les déterminants de la criminalité violente antérograde dans la Ville de Goma. Ainsi, ce papier scientifique répond aux deux questions suivantes : « pourquoi la criminalité violente se cristallise-t-elle dans la Ville de Goma ? Comment la trajectoire pénale contribue-t-elle à la récurrence de la criminalité violente dans la Ville de Goma ?

¹ Socrate Lisanga Mandefu, « Protectionnisme du système de justice pénale congolais face aux intimidations et/ou représailles des victimes, témoins et intermédiaires d'actes de criminalité violente dans la ville de Goma », *Revue des sciences juridiques de l'Université de Goma*, Goma, n°7, 2025, p. 226.

² Dan Kaminski, *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, Toulouse, Erès, Coll. Trajets, 2015, p. 11.

³ Mireille Delmas-Marty, *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, PUF, 1992, p. 12.

Subdivisé en deux points majeurs, hormis l'introduction, la méthodologie et la conclusion, la présente étude examine, en premier lieu, la réponse étatique contre la criminalité violente (III) et démontre ensuite, les conséquences de la réponse étatique comme moteur du cycle de la criminalité violente antérograde dans la ville de Goma (IV).

II. Méthodologie

Ce papier s'appuie sur une démarche empirique qui opérationnalise le systémisme juridique entant que méthode d'analyse. Il recourt, en outre aux techniques documentaire et l'analyse de contenu afin d'éclabousser son argumentaire scientifique.

Les deux questions sur lesquelles repose la présente étude sont analysées dans le cadre de la théorie du cycle de violence développée par Friedman et Tucker en 1989, pour tenter d'expliquer la trajectoire criminelle antérograde dans la Ville de Goma.

III. Réponse étatique contre la criminalité violente dans la ville de Goma

Dans la Ville de Goma, le contrôle de la criminalité violente est très faible. Dans cette veine, il est difficile de prétendre à une réponse étatique efficace, efficiente, transparente ; bref, dysfonctionnelle contre la criminalité violente. Quelle analyse émettre du dysfonctionnement de la réponse étatique qu'éprouve le système de justice pénale congolais, de laquelle les pratiques sont, dévoyées pour les uns et chaotiques pour les autres ?

1. Réponse étatique dysfonctionnelle

La réponse pénale étatique, condition incontournable pour la construction d'un Etat de droit⁴ et de la sécurité humaine se porte très mal dans la Ville de Goma, dans l'Est de la RDC. En dépit de multiples processus de réforme entrepris par l'Etat congolais pour repenser le système de justice pénale congolais et construire dans ce secteur les instruments de défense adaptés, organisés, entraînés et équipés contre la criminalité violente afin de corriger les insuffisances des actions antérieures en s'appuyant sur le pilier « le renforcement des capacités des acteurs », le système de justice pénale

⁴ Oscar Shamba Bemuna, « Faut-il repenser la justice pénale congolaise ? », *Revue des Sciences juridiques, UNIGOM*, n°6, Goma, 2022, p. 126.

congolaise, à Goma, fait face à des défis qui montrent que, jusque-là, la lutte contre la criminalité violente reste très critique. Il s'observe paradoxalement des situations d'insécurité provoquées par des agents commis au service du système de justice pénale congolaise (service de l'ordre et de la sécurité, l'armée, la police judiciaire, les services de renseignement, les parquets ainsi que les cours et tribunaux)⁵.

En outre, bien que la justice pénale reste le socle de l'Etat et du développement, tant dans la conception de Jean Jacques Rousseau ou dans celle hobbesienne ; dans la Ville de Gomma, elle est devenue un instrument de politique publique dont les acteurs gouvernementaux ne peuvent se passer dans une logique propre du populisme pénal. Ainsi, le salut pour le justiciable reste lié aux négociations et aux interventions hiérarchiques dans sa position de force protectrice de l'Etat ou dans son rôle régalien de sécurisation des frontières, des personnes et des biens.

Pourtant, garantir la responsabilité pénale pour les crimes violents qui alimentent l'insécurité est essentiel pour la protection des civils, la prévention des crimes à venir et/ou de la récidive, ainsi que les efforts de stabilisation et de consolidation de la paix. Il s'agit d'un outil indispensable non seulement pour lutter contre l'impunité, mais aussi pour promouvoir la justice, renforcer la confiance envers les institutions nationales et s'attaquer aux causes principales de la persistance de la criminalité violente. Ces éléments sont primordiaux pour l'instauration et le maintien de la paix dans la Ville de Goma touchée par des atrocités tant individuelles que de masse.

Ainsi, le dysfonctionnement du système de justice pénale congolaise, dû aux pratiques des acteurs fondées sur les normes professionnelles et organisationnelles souvent contradictoires aux normes légales ; justifie le recours à la loi de la jungle qui s'exprime, dans la Ville de Goma, par la manière dont la justice de la rue est en train de bâtir un ordre social atypique⁶. En raison de la défaillance de la justice pénale et de la récurrence de la criminalité violente, la population vit au quotidien le risque de la victimation. Pourtant, l'évaluation du degré d'extension de la criminalité d'une société déterminée exige une action planifiée de plusieurs procédés au travers desquels l'État cherche à réagir contre le crime. Cette action planifiée de procédés préventifs et répressifs

⁵ Entretien obtenu avec quelques avocats du Barreau de Nord-Kivu à Goma en avril 2024.

⁶ Oscar Shamba Bemuna, *Op. cit.*, p. 127.

contre le crime reçoit, en effet, le nom de « la justice pénale ». Ainsi, le point ci-dessous présente les déterminants du dysfonctionnement de la réponse étatique laissant un libre parcours à la trajectoire criminelle antérograde.

2. Déterminants du dysfonctionnement de la réponse étatique et trajectoire criminelle antérograde

Observé étiologiquement dans une période allant de 2019 à 2024, le dysfonctionnement de la réponse étatique dans la lutte contre la criminalité violente dans la Ville de Goma s'explique par les principaux déterminants repris sur le diagramme ci-dessous.

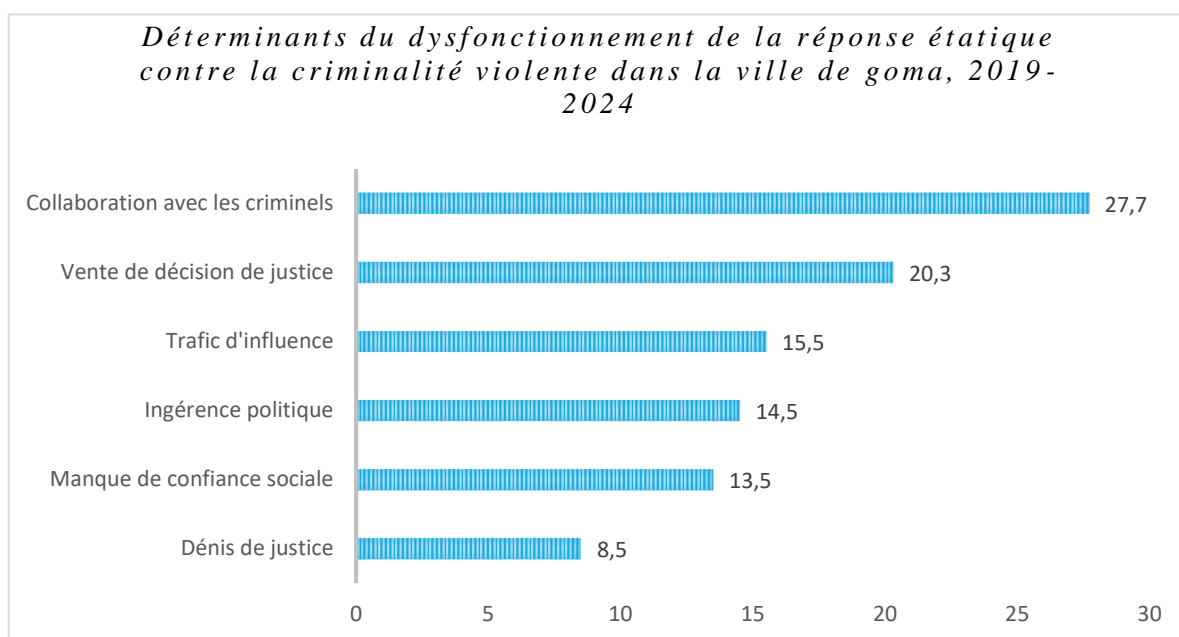


Diagramme 1. Les déterminants du dysfonctionnement de la réponse étatique à Goma⁷.

De ce diagramme, le dysfonctionnement de la réponse pénale étatique est causé, en raison de proportion, par les déterminants aux niveaux de la collaboration entre les acteurs de la justice pénale et les réseaux criminels (27,7%), vente de décision de justice (20,3%), trafic d'influence (15,3%), ingérence politique (14,5%) et manque de confiance 13,5%).

Ce faisant, dans la Ville de Goma, la réponse étatique face à la criminalité violente reste non dissuasive. C'est ainsi que le diagramme ci-dessus prouve une véritable rupture entre la mission assignée à la réponse étatique contemporaine (une justice

⁷ Données recueillies lors de l'entretien avec les victimes et auxiliaires de justice à Goma, en avril 2024.

protectrice de la société, répressive, rééducative et réhabilitative). A cet effet, la population désavoue le système pénal étatique. *Tel est le cas de monsieur Nicolas Kyalangelilwa qui déplore le fait qu'un voleur ait été arrêté le matin et relâché le lendemain après avoir « graisser les pattes » à des magistrats⁸. Ces pratiques engendrent l'impunité et le déni de justice, qui à leur tour alimentent le cycle de la criminalité d'une violence extrême.*

Le dysfonctionnement de la réponse étatique laisse un libre parcours d'une trajectoire criminelle antérograde dans la ville de Goma⁹, dont le diagramme ci-dessous présente aimablement les différents acteurs impliqués dans la criminalité violente.

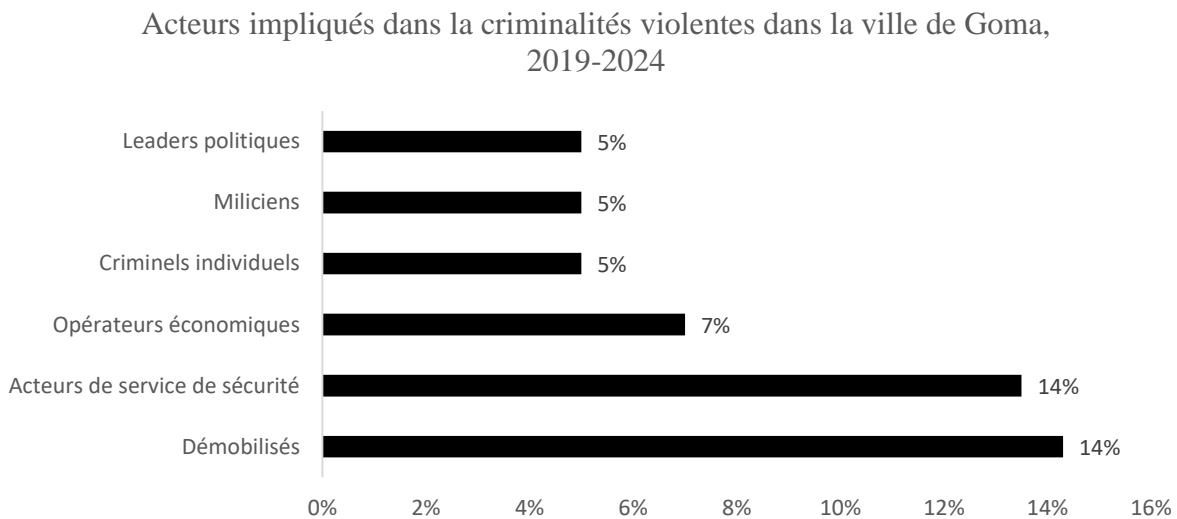


Diagramme 2. Graphique de degré d'implication des acteurs de la criminalité violente à Goma
10

Ce diagramme révèle que les acteurs de la criminalité violente dans la Ville de Goma sont bel et bien connus et repartis en 3 groupes : démobilisés et acteurs de service de sécurité (14%) suivi des Opérateurs économiques (7%) et du reste (Leaders politiques, Miliciens et Criminels individuels (5%)).

Cependant, le système de justice pénale congolaise se solde à un simple observateur d'actes de criminalité violente et de ramassage des victimes. D'où, une dérive sécuritaire face à cette criminalité violente, laissant ainsi place au recours à des alternatives de justice pénale, notamment la justice de rue exécutée, dans la plus part de

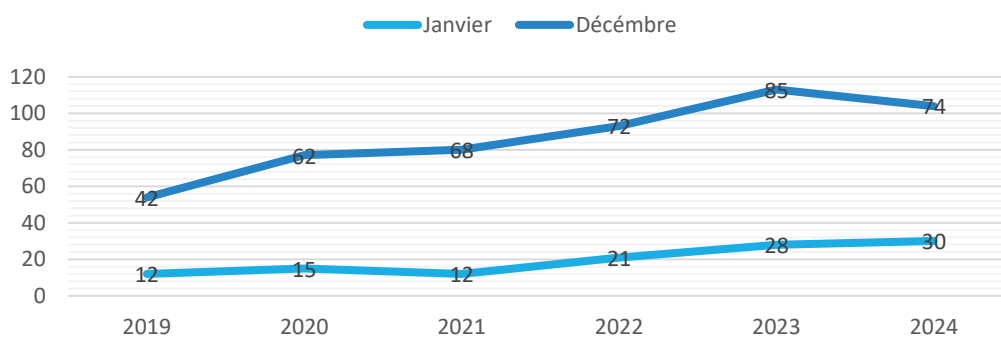
⁸ Phidias Ahadi-Milemba, *Op. cit.*, p. 13

⁹ Entretien avec un auxiliaire de la justice, Avocat, à Goma en février 2024.

¹⁰ Données recueillies lors de l'entretien avec les Nyumba Kumi à Goma, en avril 2024.

cas, par les personnages des veilleurs de nuit¹¹. Ces derniers sont des vendeurs de la mort et de justice d'autosatisfaction immédiate. L'organisation par la population des rondes de veilleurs de nuit est un signal d'alarme sur l'inefficacité de la mise en poursuite, jugement, condamnation et incarcération des acteurs de la criminalité violente dans la Ville de Goma par les institutions étatiques tant légales que légitimes¹². Ce qui obéit à la logique de criminels anticriminels, la justice populaire. Car, le phénomène des veilleurs de nuit constitue une réaction sociale contre les entrepreneurs de la criminalité violente dans la Ville de Goma. A cet effet, le graphique chronologique démontre la tendance toujours croissante des actes de la criminalité violente dans la Ville de Goma, observés dans une période allant de 2019 à 2024.

Récurrence croissante de la criminalité dans la ville de Goma, 2019-2024



Graphique 1. La trajectoire antérograde de la criminalité violente dans la ville de Goma¹³.

La graphique 1 démontre une trajectoire criminelle de la criminalité violente antérograde ayant bâti un ordre social atypique dans la Ville de Goma. Ainsi, la criminalité violente antérograde oscille entre 54 cas recensés à janvier 2019 contre 104 cas en décembre 2024, soit une récurrence croissante 50 cas par an.

La trajectoire criminelle antérograde de la criminalité violente dans la Ville de Goma fait de celle-ci, une agglomération étatique contre l'Etat ; où se développe un ordre social anormal dans lequel tout est à l'envers de normes sociales formelles. Ainsi, les rapports sociaux sont régis par des lois des bandes criminelles dominantes en termes de témérité dans la violence.

¹¹ Entretien avec les habitants du quartier Himbi, Goma, Mai 2024.

¹² Entretien avec les chefs des quartiers Majengo et Buene, Goma, Mars 2024.

¹³ Données recueillies auprès de la police scientifique et technique de Goma à Goma, en avril 2024

Ceci exprime cruellement un échec de la réponse gouvernementale contre la criminalité violente et justifiant le désaveu populaire à cette forme de réaction sociale face à la criminalité.

C'est ce qui fait observer bon nombre d'auteurs sur le sombrage du système de la justice pénale congolais, service public de protection des personnes et des biens, parmi lesquels Phidias Ahadi Senge-Milemba justifie la motivation d'abandon populaire de la réaction formelle au crime et l'embrassement de la réaction informelle, dont la forme la plus rependue est celle qualifiée de justice de la rue¹⁴.

Ainsi, le tableau ci-dessous apporte davantage l'éclairage sur la trajectoire annuelle sur les infractions violentes récurrentes à Goma dans une période allant de 2019 à 2024.

Tableau 1 . la trajectoire annuelle de la criminalité violente à Goma

| N° | Qualification pénale de l'acte | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|----|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| 1. | Cas d'assassinat | 37 | 42 | 49 | 50 | 53 | 67 | 298 |
| 2. | Cas de meurtre | 29 | 36 | 38 | 47 | 58 | 71 | 279 |
| 3. | Cas de vols à main armée | 87 | 89 | 95 | 101 | 126 | 137 | 635 |
| 4. | Cas de kidnappings ou enlèvements | 39 | 31 | 29 | 40 | 45 | 47 | 231 |
| 5. | Cas de coups et blessures aggravés | 61 | 67 | 71 | 72 | 77 | 80 | 428 |
| 6. | Cas de violences sexuelles | 19 | 20 | 31 | 33 | 35 | 41 | 179 |
| 7. | Cas de viol | 20 | 22 | 29 | 34 | 41 | 46 | 192 |
| | Total | 292 | 307 | 342 | 377 | 435 | 489 | 2242 |

Commentaire

Le tableau ci-dessus ébranle une trajectoire fréquentielle antérograde de la criminalité violente dans la ville de Goma, observée dans une période chronologique de six années civiles. Ainsi, il se remarque que d'année en année, la trajectoire criminelle est relativement antérograde. En outre, il se dégage de ce tableau que les vols à mains armée dominant largement les statistiques de la trajectoire criminelle violente avec 635 cas soit 28 %.

Ce qui relève une trajectoire antérograde de l'illégalisme et l'imposition de l'autorité des groupes criminels ou gangs les plus redoutables ; traduisant, ainsi, un système judiciaire en ligne brisée, un système de justice pénale accablé par la loi du plus fort, du service au plus souple ou au mieux offrant et compromis par les intérêts égoïstes

¹⁴ Phidias Ahadi Senge-Milemba, *La justice de la rue : pour quel ordre social en République Démocratique du Congo ?*, Les Éditions de Pole Institute, n°43, Goma, Nord-Kivu, 2025, p. 16.

et corrompus¹⁵. C'est dans cette optique que les lignes qui suivent abordent les conséquences du dysfonctionnement de la réaction sociale organisée face à la criminalité violente dans la Ville de Goma.

IV. Conséquences du dysfonctionnement de la réponse étatique

Ce point analyse les conséquences récurrentes du dysfonctionnement de la réponse étatique face à la criminalité dans la Ville de Goma. D'un côté, il présente ces conséquences comme œuvre des criminels qui se manifeste par les intimidations et/ou représailles des victimes, témoins et intermédiaires qui osent saisir les juridictions afin de dénoncer un acte criminel dont ils sont victimes ainsi qualifiée de cycle de criminalité violente et ; de l'autre côté, comme l'œuvre de la population qui désavoue la justice formelle en se livrant aux pratiques dites vindictes populaires.

1. Cycle de la criminalité violente antérograde

En consacrant l'impunité et le déni de justice, le dysfonctionnement du système de la justice pénale constitue la clé de voute de la criminalité violente dans la Ville Goma. Ces pratiques des acteurs de justice pénale congolaise dans la Ville de Goma exposent les victimes, témoins et intermédiaires d'actes de criminalité violente aux intimidations et/ou représailles.

Pourtant, la justice pénale congolaise est basée sur la dissuasion et la rétribution (ce populisme punitif et rétributiviste pour lequel la fonction de la justice pénale est de faire payer pour le crime ou de rappeler publiquement les limites sociales à ne pas franchir), mais dans la Ville de Goma, elle est opposée ou éloignée de ses objectifs.

En conséquence, la Ville de Goma est le théâtre des événements tragiques d'une criminalité d'extrême violence. Elle est aux prises des réseaux criminels, des gangs de rue, des criminels et des mouvements des jeunes, notamment des veilleurs de nuit qui la plongent dans la pratique de la loi du Talion, devenue un palliatif du dysfonctionnement du système de la justice pénale congolaise¹⁶. L'essor du comportement criminel se

¹⁵ Propos recueilli de l'interview du Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo au journal Jeune Afrique, 7 novembre 2024, disponible sur <https://www.jeuneafrique.com>, consulté le 22 janvier 2026 à 09h17'.

¹⁶ Entretien avec les Nyumba kumi du quartier Mugunga et Kilinjuwe, Goma, Février-Mars 2024.

manifeste ainsi par une récurrence d'actions susceptibles à nuire à l'intégrité physique d'autrui ou patrimoniale, sans moindre crainte de la loi pénale et des institutions du système de justice pénale. Goma connaît, alors, un recours accru à la violence, même pour des faits qui semblent dérisoires.

Il s'observe, à cet effet, une multiplicité des groupes criminels organisés, notamment ceux dénommés « les 40 voleurs, écurie AFA, les *mayibobo*, etc » qui victimisent à leur gré, le jour comme la nuit, la population à Goma. Pour neutraliser leurs victimes, les criminels usent librement des instruments, tels que lames de rasoir, couteaux, machettes, bâtons et armes à feu. Tel est le cas d'un revendeur des crédits mobiles et responsable d'un mini shop M-pesa, tué par trois hommes armés transportés sur une même moto et qui ont surgis dans son shop M-pesa, en plein jour au mois de décembre 2023, au petit marché d'*Alanine*, aux environs de 15 heures passées de vingtaine de minutes.



Image 1. Photo de la victime du règlement des comptes au mini shop M-pesa à Goma¹⁷

N'ayant rien apporté après avoir éliminé leur victime, ce cas laisse comprendre un message d'un règlement de comptes entre la victime et ses bourreaux. La victime détenait une preuve qui menaçait la liberté de ses bourreaux. Telle a été également la lecture de la population venue s'imprégner de la situation et compatir avec la famille de la victime. Un cas, de dette qui aurait tourné en abus de confiance où le créancier inconnu,

¹⁷ Photo prise par nous-même lors de l'observation directe sur la scène du crime, au Quartier Alanine, en décembre 2023.

par la famille de la victime, n'a eu de mieux pour son remboursement que de recourir aux criminels violents¹⁸.

Dans la même optique des conséquences du dysfonctionnement du système de la justice pénale congolaise, une famille a été victime du groupe criminel dénommé « les 40 voleurs », et le responsable de la maison a reçu des coups de machette en pleine tête avant que les criminels n'apportent tous les biens de la maison.



Image 2. Victime d'un vol à mains armées, imputé aux 40 voleurs, sur l'Avenue Masisi à Goma¹⁹.

Le développement de ce phénomène de 40 voleurs qui se distingue par des actes de cambriolage des domiciles de leurs anciennes victimes, pour avoir dénoncé le fait devant les services de l'ordre et ceux-ci sont revenus réprimander leur ancienne victime. Ce fait, laisse croire à une complicité ou mieux dire, une collaboration entre les agents de sécurité et de l'ordre. Ce qui justifie un relâchement immédiat des membres de

¹⁸ Témoignage recueilli sur la scène du crime par le jeune frère de la victime sous notre observation directe.

¹⁹ Photo prise par le jeune frère de la victime qui nous a transféré lors de notre entretien à Goma, en avril 2024.

ce groupe criminel lors de leur accusation par les victimes²⁰. Les habitants de l'Avenue *Masisi*, réunis en focus group, affirment, en effet, que parfois le numéro d'appels en urgence de la police sonne dans la poche de l'un des criminels envahisseurs. Et la journée ces criminels se livrent aux actes de hold-up, assassinat ciblés des échangeurs de monnaies, etc. Tel est le cas d'un jeune échangeur de monnaie tué en cours de route, vers le Quartier communément appelé Trois lampes, alors qu'il se rendait à son lieu de travail et tout ce qu'il possédait a été emporté par les criminels.



Image 3. Photo d'un échangeur de monnaies, victime d'assassinat après un hold-up²¹

La victime étant l'enfant d'un enseignant de l'Université de Goma à Goma, nous avons vite été alerté et allé compatir avec la famille. Cependant, cette victimation a soulevé autant de questionnement sur l'état de la sécurité et la finalité de la justice pénale. Car, la famille victime s'est opposée à toute proposition d'aller porter plainte contre l'inconnu et de faire intervenir la police technique et scientifique afin de détecter les véritables auteurs de ce cas d'assassinat. Pour cette famille, aller en justice c'est aller s'exposer les autres membres de la famille aux intimidations et représailles des bourreaux de leur défunt fils. Pour eux, la justice pénale n'augure aucune sécurité, mais elle constitue

²⁰ Affirmation recueillie des habitants de l'Avenue Masisi à Goma, lors de nos entretiens en focus group en juillet 2024.

²¹ Photo prise par nous-même lors de l'observation directe sur la scène du crime, au quartier Masisi, à Goma, en avril 2024.

non seulement à un acte de s'exposer, bien plus de dilapider les fonds de la famille victime²². Tel est le cas d'une jeune fille, d'environ 14 ans, qui a été kidnappé au marché Birere, le 1^{er} septembre 2024, alors qu'elle s'était rendue pour acheter les uniformes scolaires en faveur de ses deux jeunes frères. Elle a été violée par ses bourreaux avant d'être abandonnée à même le sol au Quartier Kyeshero Nyatshiru, communément appelé Chez l'Ambassadeur²³.



Image 4. Photo de la victime de kidnapping et violence sexuelle²⁴.

Cette image traduit une représailles à une famille dont le père était en procédure judiciaire avec un criminel pour coups et blessures. Pour le réprimer d'avoir saisi la justice pénale contre l'un d'eux, les criminels ont kidnappé sa fille de 14 ans, violé, drogué et jeté très tôt matin, le corps inconscient, dans la rue du Quartier Kyeshero Nyatshiru²⁵.

Ce qui traduit, un cycle d'intimidations et représailles lorsque les victimes dénoncent leurs victimations. Faute de constituer un instrument de paix et de sécurité, les

²² Informations recueillies lors de l'observation directe de fait sur la scène du crime au quartier trois lampe à Goma en juillet 2024.

²³ Informations recueillies lors de l'observation directe de fait sur la scène du crime au quartier Keshero Nyatshiru à Goma en septembre 2024.

²⁴ Photo prise par nous-même lors de l'observation directe de la scène du crime, au quartier Kyeshero Nyatshiru, Goma, septembre 2024.

²⁵ Témoignage de la mère de la victime devant le Nyumba kumi de l'avenue Nyatshiru, Goma, septembre 2024.

femmes sont abusées ; les d'enfants kidnappés ; des hommes et jeunes mis à l'index, assassinés, lynchés et même brûlés vifs jusqu'à leur mise à mort, parce que détenteurs d'une information accablante ou devant servir de témoins en charge, meurtre, etc. ; des enfants et vieillards torturés et exécutés, parce qu'il faut faire leurs responsables ; des maisons incendiées, parce qu'il faut éliminer toute la famille de la victime afin d'effacer tout véritable témoin²⁶. D'où, une lourde croissance de chiffre noir de la criminalité dans la Ville de Goma²⁷.

Ainsi, la Ville connaît un essor du contrôle informel de la criminalité. Celle-ci prend essentiellement naissance sur les chemins tortueux de l'accès à une justice efficiente. Combien de fois, a-t-on entendu dire après l'arrestation d'un présumé bandit : « finissons avec lui ici et maintenant, car, si on le laisse entre les mains de la police, il ressortira deux jours après, et reviendra se venger ». Les individus sont donc déçus par les enquêtes infructueuses des forces de l'ordre et/ou par les verdicts rendus par la justice²⁸.

2. La réaction sociale informelle face à la trajectoire antérograde de la criminalité violente

La réaction sociale face à la criminalité se manifeste par des mesures de contrôle formel (police, justice) et informel (solidarité citoyenne, surveillance des Quartiers) pour assurer la sécurité²⁹ des personnes et leurs biens. Dans la ville de Goma, elle oscille entre la demande de la répression et la prévention, influencée par la peur de la violence criminelle et la nécessité de la cohésion sociale.

En effet, pour faire face au dysfonctionnement de la justice pénale congolaise et la montée de la criminalité violente dans la Ville de Goma, la population s'est désocialisé des institutions étatiques du système de justice pénale en démonopolisant le secteur de la répression pénale par le recours aux actes de justice d'autosatisfaction immédiate (les comptes rendus, la justice privée et la justice populaire).

²⁶ Affirmations obtenues du focus group des Nyumba kumi du quartier Katoyi, Goma, en juillet 2024.

²⁷ Entretien avec un auxiliaire de justice à Goma, en juillet 2024.

²⁸ Socrate Lisanga Mandefu, *Op. cit.*, p. 227.

²⁹ Christian Louis-Guérin, « Les réactions sociales au crime : peur et punitivité », *Revue française de sociologie*, XXV, 1984, pp. 623-635.

Pour ce faire, la population recourt à la justice de la rue pour révéler une double crise d'impunité et de déni de justice. La précarité des institutions et le non-respect des règles formelles exposent de plus en plus la ville à l'insécurité, la violence et au recours aux pratiques de justice de satisfaction immédiate. Celle-ci entraîne, en alternance, la démission civique des populations qui, à son tour, nuit à la sécurité de la ville³⁰. Ces pratiques expriment brillamment l'idée selon laquelle, si la justice pénale formelle ne garantit pas la sécurité aux peuples, alors son domaine privé (la répression) sera factuellement démonopolisé par la colère populaire, les peuples recourant à des moyens négatifs pour s'assurer la sécurité au mépris de l'ordre pénal formel. Tel est le cas de l'image ci-dessous, de deux présumés voleurs à main armée brûlés vifs sous l'observation du public devant l'Université Catholique *La Sapiencia*, sans procès pénal ayant abouti à leur condamnation par un jugement définitif.



Image 5. Photo de deux victimes de la justice de la rue³¹.

Ce faisant, le recours accru à la justice de la rue et ses excès, laisse affirmer l'idée selon laquelle, si la justice pénale ne protège pas la population et leurs biens, cette dernière n'est pas aussi tenue de respecter la loi pénale qui déboucherait également à leur responsabilité pénale. Cependant, dit-elle, comment intérioriser la loi pénale inobservée

³⁰ Entretien avec les auxiliaires de justice dans la ville de Goma, en

³¹ Photo prise par nous-même lors de l'observation directe sur la scène du crime, à l'avenue Kituku du Quartier Kyeshero.

par les acteurs du système de justice pénale ? Autrement dit, les violations de la loi pénale par les acteurs de la justice pénale, par des pratiques à la base du dysfonctionnement du système de la justice pénale congolais (laxisme de la justice, corruption, etc.), se seraient furtivement transmises dans la population elle-même au point que celle-ci arrive à perdre, à juste titre, le sens même du caractère rétributif de la justice pénale congolais.

Tel est également le cas d'un présumé kidnappeur brûlé vif par les veilleurs de nuit dans le Quartier Buhene, à la suite son acquittement deux semaines après son arrestation. Son acquittement a été mal digéré par la population qui a immédiatement accusé les acteurs du système pénal d'être de mèche avec lui. Ainsi, ils ont jugé son acquittement comme acte de déni de justice aux peuples et ont décidé de l'éliminer définitivement de la société par la peine de mort immédiate.



Image 6. Photo d'une victime du désaveu populaire à la justice pénale à Goma³².

Ces multiples cas de justice de la rue traduisent une désocialisation manifeste des populations à la justice pénale formelle et leurs intentions claires à ne respecter, désormais, que leur propre volonté, enclenchée par les mauvaises pratiques du système pénal congolais et les déceptions sociales. Il implique, pour elles, une alternative à la criminalité violente, l'impunité et au déni de justice, d'où l'avènement d'une société, à la fois, atypique et des bourreaux.

Dans la Ville de Goma, la justice populaire se produit, se répand très rapidement comme jamais par le passé, dans une ambiance aussi bien euphorique qu'alarmante, en

³² Photo prise par nous-même lors de l'observation directe sur la scène du crime, au Quartier Buene à Goma.

vue de compenser l'idéal de la justice pénale, les populations attendent des structures qui les gouvernent³³. Cette pratique de justice de satisfaction immédiate y est devenue ordinaire. Les veilleurs de nuit remplissent la fonction de juge avec leur libre arbitre et ses extrémismes démesurés. Ainsi, se comportent-ils comme des révoltés de l'exercice peu rassurant du système de justice pénale congolais et une incarnation de la résolution de démopoliser la répression de la criminalité violente afin de faire advenir la volonté du peuple et désétatiser la lutte contre la criminalité violente. C'est une sorte réponse violente de la population à leur double victimation, des criminels et du déni de justice des acteurs du système de justice pénale. Un peu comme un retour à loi du Talion, où une violence engendre une autre et voire même celle avec plus d'ampleur. C'est ainsi que Dannon souligne que la justice de la rue est un phénomène en vogue dont l'ampleur de l'angoisse et de la détresse ne laisse personne indifférente³⁴.

Ce faisant, les coupables présumés et victimes innocentes sont comptés par jour, par semaine, par mois et par année, sans moindre interpellation judiciaire des auteurs de ces pratiques de justice pénale informelle. C'est dans cette optique que Phidias Senge-Milimba, souligne que la justice de rue, observée en RDC, constitue un legs aux jeunes générations de Congolais [...] à la fabrication d'une société « contre-justice », une société « atypique » ou une « société de bourreaux », et donc une société « malade »³⁵.

La justice pénale est désagrégée dans la ville de Goma par les hors-la-loi et les présumés bourreaux sont ainsi abandonnés à la merci de la volonté du jury populaire sans jamais reconnaître à ses coupables présumés ou victimes innocentes le droit à la vie, à un procès équitable et à la présomption d'innocence. Plongeant, en effet, la ville dans la terreur du climat violence meurtrière qui s'est installé et des règlements de compte. Ainsi, s'observe, la récurrence d'actes de justice de la rue.

Conclusion

Par essence, la justice pénale est la référence à laquelle se mesurent l'intérêt collectif ou communautaire et intérêts individuels. En effet, la justice pénale prévient,

³³ Entretien avec les nyuba kumi du quartier Majengo, Goma, Février 2024.

³⁴ Ephrem Dannon, *Justice populaire et conscience juridique collective. Réflexions à partir d'événements survenus au Bénin*, Editions Croix du Salut, 2015, p. 23.

³⁵ Phidias Senge-Milemba, *Op. cit.*, p. 23.

réprime, resocialise et protège la société à l'aune de son instrument de travail des situations qui lui sont référées. Cependant, procédant par une lecture étiologique des déterminants de la trajectoire criminelle antérograde en matière de la criminalité violente dans la Ville de Goma, partant de la réponse étatique ; le présent papier explique la trajectoire antérograde par le dysfonctionnement de la réponse étatique. Il démontre les conséquences de ce dysfonctionnement par la théorie du cycle de la violence développée par Friedman et Tucker. Cependant, les résultats du présent papier scientifique interpellent le système de justice pénale congolais pour les mauvaises pratiques qui conduisent la population à désavouer la justice formelle et plongent la ville dans approche d'une société contre l'Etat, d'où, l'essor de la trajectoire criminelle antérograde en matière de la criminalité.

Dans l'optique de lutter efficacement contre l'ampleur que prennent la criminalité violente et la justice de la rue dans la Ville de Goma, deux conséquences logiques des mauvaises du dysfonctionnement de la réponse étatique, la présente étude fait des recommandations suivantes :

- ❖ Une refonte de fond du système de justice pénale congolais s'impose. Etant donné que le système de justice pénale congolais basé sur la dissuasion et la rétribution (ce populisme punitif et rétributiviste pour lequel la fonction de la justice pénale est de faire payer pour le crime ou de rappeler publiquement les limites sociales à ne pas franchir) est opposé ou éloigné des objectifs du droit pénal moderne, c'est-à-dire, la rééducation et la resocialisation des délinquants (réhabilitation). Vue qu'il apparaît obsolète, car il est ancré sur des présupposés philosophico-sociologiques et psychologiques surannés. Car, la justice pénale est contradictoire et inadéquate par rapport aux types de problèmes que traitent les parquets ainsi que les cours et tribunaux pénaux congolais. Elle est devenue une source d'insécurité judiciaire, car elle ne correspond plus aux attentes des justiciables.
- ❖ L'élaboration des mécanismes mettant en place une bonne administration des dispositifs étatiques afin de permettre à la justice pénale d'être un véritable vecteur de la paix et contributeur effectif à l'interruption du cycle de la violence criminelle dans la ville de Goma et à y prévenir sa résurgence. En effet, la justice pénale ne consiste pas seulement à tenir les individus responsables de leurs actes, mais aussi, plus largement, à créer les conditions nécessaires à une paix durable. Etant dans

un état de droit, les initiatives en matière de justice pénale restent un investissement judiciaire à court et moyen terme. Elles permettent de juger les crimes violents qui alimentent le recours au contrôle informel, dans des contextes où l'impunité généralisée a été identifiée comme une cause majeure et un facteur aggravant de leur récurrence.

- ❖ Faire de justice pénale un outil clé pour combattre l'impunité, promouvoir la justice, rétablir la confiance dans les institutions nationales et traiter les causes profondes de la mystification monstrueuse du système de justice pénale congolais. Car, ce dernier joue également un rôle crucial dans les processus de réconciliation, indispensables pour instaurer et maintenir la paix dans les sociétés marquées par la violence criminelle due aux multiples cas de règlements de comptes ou de la justice privée et les violations des droits fondamentaux. Bref, sans l'obligation de répondre de leurs actes, les auteurs d'infractions sont encouragés à commettre d'autres crimes qui contribuent à l'instabilité.
- ❖ Que le législateur congolais redéfinisse avec clarté absolue la politique criminelle congolaise afin de lutter contre les pratiques qui contribuent au dysfonctionnement du système de justice pénale. Ceci éradiquera le phénomène en vogue, la commercialisation des décisions de justice ; mieux qualifié d'affairisme judiciaire. Ce phénomène fait de la criminalité violente une opportunité d'enrichissement illicite et les acteurs des réseaux criminels, selon leurs capacités à générer les profits illicites, deviennent des partenaires d'affaires aux côtés des acteurs du système de justice pénale. Ainsi, instaurer un contrôle ponctuel des activités des acteurs de justice pénale est une nécessité vigilante, afin de faciliter la poursuite de tous ceux qui seront impliqués dans l'affairisme de la violence criminelle.

Bibliographie

Ouvrages

Dan Kaminski, *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, Toulouse, Erès, Coll. Trajets, 2015.

Mireille Delmas-Marty, *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, PUF, 1992.

Ephrem Dannon, *Justice populaire et conscience juridique collective. Réflexions à partir d'événements survenus au Bénin*, Editions Croix du Salut, 2015.

Boris Barraud, *La recherche juridique : Sciences et pensées du droit*, L'Harmattan, Collection Logiques Juridiques, Paris, 2016.

Robert King Merton, *structure sociale, l'anomie et déviance*. In Collection « les sciences sociales contemporaines, Paris : Librairie Armand Colin, 1970.

Articles des revues

Aissatou Laba Toure, « Les Nations Unies et la réforme du secteur de la sécurité », *Échos de la MONUSCO*, Dossier 5, vol. 7, n° 44, avril 2014.

Christian Louis-Guérin, « Les réactions sociales au crime : peur et punitivité », *Revue française de sociologie*, XXV, 1984.

Emmanuelle Bulle, « Les modèles formels et l'explication en sciences sociales », *Gemas* (CNRS, Paris 4), Vol. 55, 2005.

Innocent Nyirindekwe, « La philosophie pénale du monde contemporain », *Revue des sciences juridiques*, UNIGOM, n°7, Goma-RDC, 2025.

Oscar Shamba Bemuna, « Faut-il repenser la justice pénale congolaise ? », *Revue des Sciences juridiques*, UNIGOM, n°6, Goma, 2022.

Phidias Ahadi Senge-Milemba, « La justice de la rue : pour quel ordre social en République Démocratique du Congo ? », *Les Éditions de Pole Institute*, n°43, Goma, Nord-Kivu, 2025.

Socrate Lisanga Mandefu, « Protectionnisme de la justice pénale congolaise et intimidations et/ou représailles des victimes, témoins et intermédiaires d'actes de criminalité violente dans la ville de Goma », *Revue des sciences juridiques*, UNIGOM, n°7, Goma-RDC, 2025.

Webographie

Jeune Afrique, L'interview du Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, 7 novembre 2024, Disponible sur <https://www.jeuneafrique.com>, consulté le 22 janvier 2026.